



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-110

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Générales

Affaire suivie par : Séverine ESNAULT

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18 et les articles R.2223-12 et R.2223-23

CONSIDERANT qu'une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession,

CONSIDERANT que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé,

CONSIDERANT qu'il a été constaté au cimetière A, dit de Liers, la présence de nombreuses concessions en état d'abandon répondant à ces deux critères et nuisant à l'aspect général de la nécropole,

CONSIDERANT que pour remédier à cette situation, la procédure de reprise de ces concessions a été initiée en 2021,

CONSIDERANT que l'état d'abandon a été constaté par un procès-verbal dressé par l'adjoint au Maire après transport sur les lieux le 6 mai 2021, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription, puis de nouveau le 14 novembre 2024 selon les mêmes modalités pour vérifier qu'aucune amélioration n'était intervenue depuis le premier constat,

CONSIDERANT que chacun de ces procès-verbaux a fait l'objet d'un affichage réglementaire attesté par les certificats d'affichage en date des 9 septembre 2021 et 14 mars 2025, et a été notifié aux adresses connues des différentes familles.

CONSIDERANT que, un mois après cette notification, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 25 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune et que les terrains ainsi libérés seront affectés à de nouvelles concessions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30**

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammim TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :**Nombre de membres**

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

AUTORISE le maire à prendre tous actes à intervenir dans le cadre de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées dont la liste est jointe à la présente délibération.

VOTE

Pour : 36

Contre : 1 (M. Zlowodzki)

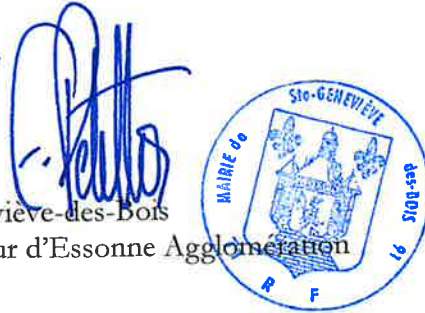
Abstention : 2 (Ms Besse-Dubitou, Tum)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.